

Affiché le 15/12/15



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 7 décembre 2015

L'an deux mil quinze, 07 décembre 2015 à 20 h 30, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

PRESENTS: Mesdames Jacqueline DUBOST, Laurence MARTIN-THIMOLEON, Muriel KADOUCH, Ginette TOLLET, Maryse VIAUX, Messieurs Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Serge FILLION, Xavier BOURDIN, Jean-Pierre CHAUVIN, Yves MERLE,

Delphine DUPONT PRIOCURATION Catherine DELAUNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARTIN-THIMOLEON

Madame le Maire procède à l'appel. Madame MARTIN-THIMOLEON est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL sur le secrétariat de séance : d'après le règlement intérieur en application, un seul secrétaire de séance est désigné. Le compte-rendu est une synthèse des délibérations et indique les décisions prises.

L'objet des délibérations de conseil du 7 décembre concernent le choix du délégataire et le contrat de celui-ci.

Les documents préparatoires ont été envoyés à l'ensemble des élus en amont du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance et les analyser.

M.RECAMIER de COGITE SAS (Conseil-Organisation-Gestion-Ingénierie-Travaux-Environnement) désigné pour la mission d'assistance d'ouvrage, a été invité à la réunion pour une présentation du dossier.

Le contexte de la procédure est rappelé. La DSP devait s'achever le 30 janvier 2016. La commission de délégation de service public s'est réunie et a travaillé sur le cahier des charges. Une annonce a été publiée dans le Moniteur le 15 mai 2015 pour la délégation du service public d'eau potable. Quatre candidats y ont répondu : la LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SEFO et SAUR.

Les quatre candidats ont été admis à concourir. La commission a analysé les offres. Une phase de négociation s'est engagée avec Madame le Maire pour les quatre candidats.

La commune produit de l'eau et en vend également aux syndicats voisins. Les quatre candidats ont proposé de nouvelles propositions au cours des négociations. Après deux mois d'échanges, la commission a estimé que les négociations étaient closes.

Les offres ont été analysées au regard du service rendu aux usagers, de la technicité, de la manière dont le candidat appréhendait le service, le rendement du réseau. Les quatre candidats sont en mesure d'assurer la continuité du service s'il reprenait la délégation. Les quatre candidats en matière de la relation avec la collectivité proposent un suivi. Tous les candidats ont été parfaitement informés des modalités de la future délégation. Le délégataire actuel également.

Sur l'aspect financier un candidat se détache nettement. En 2014, 120 m³ coûtaient 195 euros avec le délégataire actuel. La Lyonnaise propose 197 euros pour 120 m³, Veolia propose 186 euros, SEFO propose 180 euros et la SAUR 151 euros. La SAUR demeure la meilleure proposition, soit une économie de 22% du prix de l'eau.

Une provision est prévue dans le contrat pour le renouvellement du réseau et de l'usine de production. Même s'il y a une différence significative des sommes proposées par les différents candidats, il n'en demeure pas moins qu'ils ont tous les mêmes responsabilités et que sur une durée de délégation aussi longue (douze ans), le délégataire a tout intérêt à entretenir le réseau. En effet, il a le devoir d'assurer la continuité du service pendant la durée de la délégation.

Les réparations effectuées se trouvent dans le RADE annuel. Pour pouvoir rompre un contrat de DSP il faudrait que le délégataire arrête de distribuer l'eau aux usagers. Des pénalités sont prévues en cas de défaut d'entretien, une somme minimum annuelle à dépenser est inscrite dans le contrat.

Le délégataire du service d'eau continuera à facturer la partie assainissement aux usagers, même si ce n'est pas le même fermier. La part assainissement reste la même, la diminution du coût ne concerne que le prix de l'eau. L'utilisateur aura donc une diminution de 9% de sa facture si l'on considère la part eau et assainissement.

Tous les distributeurs d'eau sont adhérents à un syndicat afin d'harmoniser les procédures et de faciliter celles-ci en cas de changement de délégataire. Le transfert d'un délégataire à l'autre est estimé à une semaine.

La SAUR au regard du tarif, de l'aspect technique, de la qualité du service et de son approche de l'échange de l'eau demeure la proposition la plus intéressante. Avec le nouvel EPCI la compétence eau sera transférée avec le nouveau contrat signé. L'extension du réseau reste du domaine de la commune.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la SAUR comme délégataire ainsi que son contrat.

La date du début de contrat est fixée au 22 décembre. Il faut transmettre la délibération au contrôle de légalité. Informer le délégataire actuel et les autres candidats. Finaliser le contrat. Proposer que le délégataire actuel procède à un relevé de fin de contrat aux usagers.

Fin de séance 22h

La secrétaire

Laurence MARTIN-THIMOLEON

